



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

### Séance du 16 février 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois le seize février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 10 février 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, Mme DUPUY Annie,

**Absents(es) excusés (es)** : Mr BERNARD Lionnel, DEBAT Serge, LEGRAND Clément, Mmes DUBIE Karine, ROUX-CAYEZ Cathy.

**Procuration(s)** : Mme DUBIE Karine pour DUCASSE Christophe, Mme CAYEZ Cathy pour PAILHAS Michel

**Madame BERTHIER Aline est désignée secrétaire de séance.**

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour** :

#### **7.Finances locales / 7.3 Emprunts**

Demande de prêt

#### **7.Finances locales / 7.10 Divers**

Autorisation de signer un devis : éclairage public « Cami dou Pichou »

#### **7.Finances locales / 7.5 Subventions**

Demande de DETR 2023 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente

#### **7.Finances locales / 7.5 Subventions**

Demande de FOND VERT et de DETR 2023 pour la rénovation de « la Poste »

#### **7.Finances locales / 7.5 Subventions**

Demande de subventions FAR 2023

#### **Questions diverses**

## **08. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.3 Emprunts**

### **Demande de prêt**

Monsieur Alain THUILLER sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUROS.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Score Gissler              | : 1A                              |
| Montant du contrat de prêt | : 250 000 euros                   |
| Durée du contrat du prêt   | : 12 ans                          |
| Objet du contrat de prêt   | : financement des investissements |

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

|   |   |
|---|---|
| Montant                                 | : 250 000 euros   |
| Versement des fonds                     | : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/04/2023, en une fois avec versement automatique à cette date   |
| Taux d'intérêt annuel                   | : taux fixe de 3,66 %   |
| Base de calcul des intérêts             | : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours   |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | : périodicité trimestrielle   |
| Mode d'amortissement                    | : échéances constantes  |
| Remboursement anticipé                  | : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

#### **Commission**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Commission d'engagement | : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 250,00 € |
|-------------------------|---|

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**09. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Autorisation de signer un devis éclairage public Cami dou Pichou**

Suite à la rénovation de la voirie du Cami dou Pichou et conformément à la délibération n°64 du 20 décembre 2022, un éclairage solaire sera mis en place sur cette voie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis FONROCHE Éclairage.

Le montant des travaux s'élève à 8 765,00 € HT.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal demande également à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'entreprise FONROCHE Éclairage pour des travaux similaires « Route de Collongues ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulivos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**10. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions**

**Demande de DETR 2023 pour la rénovation énergétique de la salle Polyvalente**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rénover l'éclairage et les plaques translucides de la salle polyvalente.

En effet :

- Plusieurs projecteurs très énergivores ne fonctionnent plus, et n'étant plus commercialisés, il convient de remplacer ces points lumineux par des nouveaux projecteurs à LED plus respectueux de l'environnement.
- De remplacer les plaques translucides, devenues opaques, par des plaques Alvéolaires incolores double épaisseur.

Le montant des travaux s'élève à 25 599,44 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

A déposer une demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023,

A signer tous documents afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulivos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**11. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions**

**Demande de FOND VERT ET DETR 2023 pour la rénovation de « la Poste »**

Les services de la Poste ayant fermé le bureau de Pouyastruc en 2021, le bâtiment public situé au 2 rue de la Poste est depuis vacant.

Afin de redonner vie à ce bâtiment et éviter qu'il ne se dégrade, le conseil municipal a décidé de rénover ce bien en y faisant deux logements pour un coût prévisionnel de 239 360,00 € HT.

La commune a fait réaliser un diagnostic énergétique par le SDE.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fond Vert, montant éligible : 69 500,00 € HT,
- A déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR, montant éligible : 169 860,00 € HT,
- A signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

## **12. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions**

### **Demande de subventions FAR 2023**

Madame la Conseillère Départementale des Coteaux informe Monsieur le Maire que le montant de l'enveloppe FAR 2023, pour les communes anciennement Chef-lieu de Canton, va être portée de 40 000,00 € HT à 100 000,00 € HT.

Par conséquent, après discussion le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire au dossier FAR 2023 pour des travaux sur des bâtiments publics et de voirie communale.

### **Travaux sur les bâtiments publics :**

#### **Salle polyvalente :**

- Remplacement des projecteurs défectueux et énergivores par des projecteurs à LED pour un montant de 11 119,44 € HT,
- Remplacement des plaques translucides par des plaques alvéolaires double épaisseur pour un montant de 14 480,00 € HT.

#### **Hall de la mairie :**

- Remplacement des menuiseries du hall de la mairie pour un montant de 8 874,00 € HT,
- Rénovation façades hall de la mairie pour un montant de 4 564,00 € HT.

### **Travaux voirie**

Travaux réfection « Rue des Écoles » pour un montant de 11 460,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- A présenter une demande complémentaire de subvention afférente au conseil départemental au titre du FAR 2023,
- A signer tous les documents afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Questions Diverses :**

Un point est fait sur les travaux de l'ancienne poste.

A la demande de l'architecte, un bureau de contrôle doit être désigné par le maître d'œuvre.

La prestation étant inférieure à 5 000,00 euros et Monsieur le Maire ayant la délégation de signature pour signer les devis, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de valider le bureau d'étude le moins disant.

Suite à l'aménagement extérieur des jardins proposé par l'architecte, le conseil municipal ne souhaite pas de parking à l'intérieur et préfère conserver cet espace en jardinet.

La secrétaire de séance  
BERTHIER Aline

Le Maire  
Michel PAILHAS